Règlement – Tremplin Ciné, 7e édition



Conditions de participation

- Avoir réalisé ou coréalisé une œuvre cinématographique ou audiovisuelle originale
- Être âgé·e de 10 à 23 ans
- Proposer un film d'une durée maximale de 20 minutes, réalisé en 2026 ou 2027
- Proposer un film qui n'est porté par aucune société de production, à quelque étape que ce soit
- Avoir réalisé l'œuvre en Bourgogne-Franche-Comté, résider, étudier ou avoir vécu dans cette région
- Toutes les formes cinématographiques sont acceptées : documentaire, fiction, animation, etc.

Sélection et prix

Un comité de sélection déterminera les films retenus pour la compétition officielle. Le dépôt d'une candidature ne garantit pas la diffusion du film. Toute personne ayant soumis un film sera néanmoins invitée à participer à un temps d'échange animé par des professionnel·les du cinéma.

Une douzaine de films seront sélectionnés par un comité attentif à l'originalité, à la diversité des formes et des regards, ainsi qu'à la débrouillardise propre à la jeune création. Lors du festival, un jury de professionnel·les décernera plusieurs prix (pour une valeur totale de 2000 euros) dont :

- Le **prix « Graine de cinéaste »**, doté de 400 €, récompensant la plus belle création jeunesse.
- **Le Grand Prix Tremplin Ciné – catégorie collège**, doté d'un bon d'achat de 300 € destiné à récompenser un film réalisé par un·e ou plusieurs collégien·nes.
- Le **prix Amnesty International Franche-Comté**, doté de 300 €, récompensant un film traitant d'une discrimination et destiné à être diffusé dans le cadre des actions d'éducation aux droits humains de l'organisation.

- **D’autres prix** seront dotés d’une somme fixée par l’organisateur, sous forme de bon d’achat dans une boutique de matériel audiovisuel ou de versement direct aux réalisateur·ices.

La présence d’au moins un membre de l’équipe du film lors du festival, si possible du ou des réalisateur·ices, est indispensable pour recevoir un prix.

Une valorisation des films sera également assurée par la publication d’un article et la mise à disposition numérique des films sur l’ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté, via le site de la DRAEAC.

Modalités de candidature

Un·e même réalisateur·ice ne peut proposer qu’un seul film réalisé seul·e. Un deuxième film peut être soumis uniquement s’il est coréalisé.

Communication et droits à l’image

En répondant à cet appel et en étant sélectionné·e, le ou la candidat·e accepte que son image, son nom, des extraits du film de 30 secondes maximum et sa fiche technique (titre, durée, année de réalisation) figurent dans les supports promotionnels du festival et de l’association D’Ici et d’Ailleurs (newsletters, flyers, médias, etc.).

Diffusion des films

En répondant à cet appel et en étant sélectionné·e, le ou la candidat·e accepte que son film soit diffusé à titre gracieux pendant le festival.

Date limite de candidature : vendredi 9 avril 2027 à 23 h 59.